

Procès-Verbal : Conseil municipal du jeudi 16 mars 2023

Conseillers en exercice : 18 - Présents : 14 - Votants : 17

Le **jeudi 16 mars 2023** à 20h00, le Conseil Municipal de la Commune de PLOUGOUMELLEN dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, dans la salle annexe du conseil municipal, sous la présidence de Madame BERTHELOT Léna, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 9 mars 2023

Présents : BERTHELOT Léna, DUMAS Laurence, MASSON Raynald, LE CORFF David, GUILLERY Christine, GUILLO Stéphanie, CAMUS Patrick, BERTHOU Olivier, ODOU Jacques, LIEVRE-CORMIER Claire, LE MOING Jean-Marc, DORIDOR Marion, RETAILLEAU Annie, LEMAITRE Katia.

Pouvoirs : GROLEAU Solveig a donné pouvoir à BERTHELOT Léna, THOMAS Lionnel a donné pouvoir à CAMUS Patrick, MOCQUET Julien a donné pouvoir à LEMAITRE Katia.

Absent excusé : LE RET Kévin

Ouverture de séance : 20h03

Secrétaire de séance : MASSON Raynald

01-2023 Subvention OGEC 2023

Pour rappel, une convention a été signée avec l'école Sainte-Anne en 2002 concernant la participation communale aux dépenses de fonctionnement de l'école privée bénéficiant du régime d'association, calculée sur la base du coût moyen d'un élève de classe élémentaire et de classe maternelle de l'école publique. Au vu des coûts de fonctionnement de l'école publique sur l'année 2022, la participation proposée pour l'année 2023 est la suivante :

- ✓ **Maternelles** : 1 250,08 € par enfant domicilié sur la commune
- ✓ **Primaires** : 196,31 € par enfant domicilié sur la commune

Les versements sont effectués par trimestre et le montant dépend du nombre d'enfants résidant sur Plougoumelen actualisé à chaque période. Ces crédits seront inscrits au compte 6574 en dépense de fonctionnement du budget de la commune.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le montant de la subvention qui sera allouée à l'OGEC pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à inscrire cette somme au budget primitif 2023 et de signer tout document s'y rapportant.

02-2023 Subventions sorties scolaires 2023

Pour l'année 2022, la participation sortie scolaire a été votée comme ci-dessous :

Ecole publique et école privée	
Sortie scolaire	30 € par enfant de la commune

Il est proposé de porter ce montant au titre de l'année 2023 à **32 €** et d'inscrire les crédits correspondants au compte 6574.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le montant de la participation sorties scolaires qui sera allouée aux deux écoles de la commune pour l'année 2023 comme présenté ci-dessus,
D'autoriser Madame le Maire à inscrire cette somme au budget primitif 2023 et de signer tout document s'y rapportant.

03-2023 Subvention 2023 au Centre Communal d'Action Sociale de la commune

Il est proposé de subventionner le Centre Communal d'Action Sociale de la commune à hauteur de 3 500,00 euros et d'inscrire ce montant au compte 657362 en dépense de fonctionnement du budget principal de la commune au titre de l'année 2023.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale - Finances - Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider la subvention de 3 500 € allouée au centre communal d'action sociale de la commune pour l'année 2023,
D'autoriser Madame le Maire à inscrire cette somme au budget primitif 2023 et de signer tout document s'y rapportant.

04-2023 Subventions aux associations 2023

Association	Attribution 2023 (euros)
Amis de la chapelle de Lestréviau	100 €
Aloha Aïkido	250 €
Amicale Meirieu	400 €
APEL école Ste Anne	400 €
AS Plougou/Le Bono	2 000 €
Chevalets du Traon	400 €
Club de l'Amitié	350 €
Comité des Fêtes	1 500 €
Compagnie Rohmanescene	600 €
Judo Golfe and co	400 €
Nounoulen	550 €
U. N. Combattants	200 €
Yog'attitude	300 €
Yole à Plougoumelen	950 €
Zykaplougou	2 000 €
Chasse Municipale	200 €
Semaine du Golfe	2 000 €
Les mains de Bellissima	150 €
Les plumes du Len	400 €
Arts martiaux du Golfe	300 €
KTG Tir Arc Japonais	100 €
Hand Ball Pays de Vannes	700 €
TOTAL	14 250 €

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le montant alloué aux associations comme présenté ci-dessus,
D'autoriser le Maire à inscrire ces sommes au budget primitif 2023 et de signer tout document s'y rapportant.

05-2023 Mouillages– Compte de gestion 2022

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Samy BOUATTOURA, Receveur Municipal, pour l'année 2022 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (trésor public), pour le budget annexe des mouillages pour l'année 2022 est présenté comme ci-dessous indiqué :

Fonctionnement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 297,09 €
011	Charges à caractère général	1 095,18 €
68	Dotations aux amortissements	201,91 €
Recettes		4 355,01 €
70	Vente de produits (Mouillages)	4 294,89 €
777	Quote part des subventions transférées	60,12 €
Résultat		3 057,92 €

Investissement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		
13	Subventions d'investissement	60,12 €
Recettes		
28	Amortissement	201,91 €
Résultat		141,79 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le compte de gestion du Receveur,
D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

06-2023 Mouillages – Compte administratif 2022

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le compte administratif 2022 du budget des mouillages de la commune se présente ainsi :

Fonctionnement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 297,09 €
011	Charges à caractère général	1 095,18 €
68	Dotations aux amortissements	201,91 €
Recettes		4 355,01 €
70	Vente de produits (Mouillages)	4 294,89 €
777	Quote part des subventions transférées	60,12 €
Résultat		3 057,92 €

Investissement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		
13	Subventions d'investissement	60,12 €
Recettes		
28	Amortissement	201,91 €
Résultat		141,79 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De constater la concordance du compte de gestion (comptabilité tenue par le Receveur Municipal) et du compte administratif (comptabilité tenue par Madame le Maire),
D'approuver le compte administratif 2022,
De donner pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

07-2023 Mouillages – Affectation du résultat 2022

Section de Fonctionnement		
Dépenses réalisées exercice 2022		1 297,09
Recettes réalisées exercice 2022		4 355,01
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	3 057,92
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	10 636,13
c = a + b	Capacité d'autofinancement 2022	13 694,05

Section d'Investissement		
Dépenses réalisées exercice		60,12
Recettes réalisées exercice		201,91
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	141,79
e	Résultat antérieur reporté 2021 R 001 au BP 2022)	1 417,85 -
f = d + e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2021	1 559,64

g= c+f	Résultat global 2022	15 253,69
j = i	Besoin de financement fin 2022 pour 2023	-

Affectation du Résultat		
k	Au financement de l'investissement	15 253,69
L	Excédent de fonctionnement capitalisé	-
TOTAL		

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter l'affectation des résultats 2022 comme présenté ci-dessus
De donner pouvoir au Maire pour signer tout document s'y rapportant.

08-2023 Mouillages – BP 2023

Le budget primitif 2023, présenté par section, s'équilibre comme suit :

Fonctionnement : 4 707,31 €

Investissement : 18 456,00 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter le budget annexe 2023 des mouillages, équilibré en dépenses et recettes,
De donner pouvoir au Maire pour prendre toutes les mesures utiles à la bonne conduite de ce dossier,
notamment pour la signature des actes unilatéraux et contractuels y afférents.

Le conseil municipal doit se prononcer sur l'exécution de la tenue des comptes de Monsieur Samy BOUATTOURA, Receveur Municipal, pour l'année 2022 et examiner la concordance du compte de gestion retraçant la comptabilité patrimoniale tenue par le Receveur Municipal avec le compte administratif retraçant la comptabilité administrative tenue par Madame le Maire. Le compte de gestion établi par le trésorier comptable de la Commune (Trésor public), pour le budget principal pour l'année 2022 est présenté comme ci-dessous :

Fonctionnement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 876 662,94 €
011	Charges à caractère général	597 795,07 €
012	Charges de personnel	1 066 996,77 €
014	Atténuation de produits	1 481,00 €
65	Autres charges de gestion	178 263,70 €
66	Charges financières	18 494,56 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	13 631,84 €
Recettes		2 222 057,64 €
013	Atténuation de charges	12 408,79 €
70	Vente de produits, prestation	164 431,03 €
73	Impôts et taxes	1 610 027,84 €
74	Dotations, subventions	389 329,59 €
75	Autres produits de gestion	23 679,07 €
76	Produits financiers	11,38 €
77	Produits exceptionnelles	22 169,94 €

Résultat de fonctionnement	345 394,70 €
----------------------------	--------------

Investissement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 540 583,45 €
10	Dotations, fonds divers	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	117 140,79 €
20	Immobilisations incorporelles hors ope	9 618,60 €
Opérations d'équipement		1 351 386,13 €
204	Immobilisations incorporelles	62 381,00 €
215	Installations et matériels techniques	56,93 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €
Recettes		801 961,09 €
10	Dotations, fonds divers	428 045,77 €
13	Subventions d'investissement	151 102,06 €
16	Emprunts et dettes assimilés	209 181,42 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €
040	Amortissement	13 631,84 €

Résultat d'investissement	- 738 622,36 €
---------------------------	----------------

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

D'approuver le compte de gestion 2022 du Receveur,
D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

10-2023 Commune - compte administratif 2022

L'article L. 2121-31 du CGCT dispose que « le conseil municipal arrête le compte administratif qui lui est annuellement présenté par le maire ». Cet article est complété par l'article L. 2121-14 du même code qui prévoit que « le conseil municipal est présidé par le maire et, à défaut, par celui qui le remplace. Dans les séances où le compte administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Le compte administratif 2022 du budget principal de la commune se présente ainsi :

Fonctionnement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 876 662,94 €
011	Charges à caractère général	597 795,07 €
012	Charges de personnel	1 066 996,77 €
014	Atténuation de produits	1 481,00 €
65	Autres charges de gestion	178 263,70 €
66	Charges financières	18 494,56 €
67	Charges exceptionnelles	0,00 €
68	Dotations aux amortissements	13 631,84 €
Recettes		2 222 057,64 €
013	Atténuation de charges	12 408,79 €
70	Vente de produits, prestation	164 431,03 €
73	Impôts et taxes	1 610 027,84 €
74	Dotations, subventions	389 329,59 €
75	Autres produits de gestion	23 679,07 €
76	Produits financiers	11,38 €
77	Produits exceptionnelles	22 169,94 €

Résultat de fonctionnement	345 394,70 €
----------------------------	--------------

Investissement

Chapitres	Libellé	Montant
Dépenses		1 540 583,45 €
10	Dotations, fonds divers	0,00 €
16	Emprunts et dettes assimilés	117 140,79 €
20	Immobilisations incorporelles hors ope	9 618,60 €
Opérations d'équipement		1 351 386,13 €
204	Immobilisations incorporelles	62 381,00 €
215	Installations et matériels techniques	56,93 €
040	Opérations d'ordre	0,00 €
Recettes		801 961,09 €
10	Dotations, fonds divers	428 045,77 €
13	Subventions d'investissement	151 102,06 €
16	Emprunts et dettes assimilés	209 181,42 €
20	Immobilisations incorporelles	0 €
040	Amortissement	13 631,84 €

Résultat d'investissement	- 738 622,36 €
---------------------------	----------------

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 12 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

D'approuver le compte administratif 2022,
D'autoriser le Maire à signer tout document s'y rapportant.

11-2023 Commune – Affectation des résultats 2022

La comptabilité M14 impose l'affectation du résultat N-1. Ce résultat doit en priorité combler le besoin de financement de la section d'investissement ainsi que les restes à réaliser. Les résultats cumulés pour 2022 sont présentés ci-dessous pour le budget principal de la commune, et il est proposé au conseil municipal d'affecter les résultats de la manière suivante :

AFFECTATION DU RESULTAT 2022

SECTION DE FONCTIONNEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2022	1 876 662,94
	Recettes réalisées exercice 2022	2 222 057,64
a	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	345 394,70
b	Résultat antérieur reporté de l'exercice 2021	-
c = a+b	Capacité d'autofinancement 2023	345 394,70

SECTION D'INVESTISSEMENT		
	Dépenses réalisées exercice 2022	1 540 583,45
	Recettes réalisées exercice 2022	801 961,09
d	Résultat budgétaire de l'exercice 2022	- 738 622,36
e	Résultat antérieur reporté 2021 (R001 au BP 2022)	1 162 099,91
f = d+e	Solde d'exécution de la section d'investissement 2022	423 477,55
g	Restes à Réaliser en dépenses 2022	300 170,00
h	Restes à Réaliser en recettes 2022	67 500,00
i = f-g+h	Besoin de financement fin 2022 pour 2023	190 807,55

Affectation du Résultat		
J	report en fonctionnement	
K	au financement de l'investissement	345 394,70

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

D'adopter l'affectation des résultats 2022 comme présentés ci-dessus,
De donner pouvoir à Madame le Maire pour signer tout document s'y rapportant.

12-2023 Vote des taux d'imposition 2023

Conformément à la loi n° 80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité directe locale dont le produit revient à la commune.

En 2023, plus aucun ménage ne paiera de taxe d'habitation au titre de sa résidence principale. La taxe d'habitation **demeure cependant pour les résidences secondaires avec un taux figé au niveau de celui voté au titre de l'année 2019**. La commune retrouve la possibilité de moduler ce taux à partir de 2023.

Il est proposé au conseil municipal de fixer les taux de fiscalité 2023 comme suit :

TAXES	TAUX 2022	Evolution (%)	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,94%	1 %	39,33%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,49%	0 %	40,49%
Taxe d'habitation	16,94%	1 %	17,11%

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois contre (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

De fixer les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2023 selon le tableau suivant :

TAXES	TAUX 2022	Evolution (%)	TAUX 2023
Taxe foncière sur les propriétés bâties	38,94%	1 %	39,33%
Taxe foncière sur les propriétés non bâties	40,49%	0 %	40,49%
Taxe d'habitation	16,94%	1 %	17,11%

13-2023 Commune – BP 2023

Madame DUMAS, 1^{ère} Adjointe en charge des finances présente aux conseillers municipaux le projet de budget primitif du budget principal de la commune pour l'année 2023. Il s'équilibre et se présente comme suit :

Fonctionnement : 2 206 910,00 €

Investissement : 1 794 690,00 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 14 voix pour, deux contre (LMAITE, MOCQUET) et une abstention (RETAILLEAU), décide :

D'approuver le budget prévisionnel 2023 de la commune comme indiqué ci-dessus,
De signer tout document s'y rapportant.

14-2023 Lotissement « Prad Ouaren » – BP 2023

Madame DUMAS, 1^{ère} Adjointe en charge des finances présente aux conseillers municipaux le projet de budget primitif du lotissement « Prad Ouaren » pour l'année 2023.

La tenue d'une comptabilité de stocks est obligatoire pour le suivi des lotissements. En conséquence, les opérations d'aménagement de terrains donnent lieu à ouverture d'un budget annexe. Ce suivi permet de retracer les opérations relatives aux biens ou services entrant dans un cycle de production et destinés à être revendus. Au début du cycle de production, la collectivité supporte la charge des dépenses afférentes à la production du bien (achat de terrains, études, frais divers de gestion). Les dépenses sont répercutées dans le coût du bien et intégrées au prix de vente, l'opération étant équilibrée au moment de la vente, à l'issue du cycle de production.

Le budget 2023 du lotissement « Prad Ouaren » s'équilibre et se présente comme suit :

Fonctionnement : 441 000,00 €

Investissement : 441 000,00 €

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le budget prévisionnel 2023 de la commune comme indiqué ci-dessus,
De signer tout document s'y rapportant.

15-2023 Lutte contre les frelons asiatiques : prise en charge financière communale partielle

Face, au caractère invasif du frelon asiatique et les risques, qui affectent tant la sécurité publique que l'économie apicole et l'environnement, il est proposé pour 2023, de soutenir financièrement la destruction des nids selon les conditions suivantes :

Bénéficiaires de l'aide : les particuliers, les associations, les agriculteurs

Montant de l'aide communale : 80% du coût de la dépense éligible

Barème des plafonds éligibles (conformément à la charte signée par les prestataires avec le FDGDON) :

- Nid situé de 0 à ≤ 5 mètres = 84 € TTC soit 67 € de participation
- Nid situé de 5 mètres à ≤ 8 mètres = 124 € TTC soit 99 € de participation
- Nid situé de 8 mètres à ≤ 15 mètres = 150 € TTC soit 120 € de participation
- Nid situé de 15 mètres à ≤ 20 mètres = 190 € TTC soit 152 € de participation

- Nid situé à plus 20 mètres = 226 € TTC soit 181 € de participation

Période d'éligibilité de destruction des nids : 7 juin au 30 novembre 2023

Date limite d'instruction des dossiers et de versement des aides : 31 janvier 2024

Les particuliers devront, avant toute intervention, solliciter le référent en charge des frelons asiatiques de la commune et remplir un formulaire de demande de participation.

Cette prestation fera l'objet d'une décision du Maire désignant le bénéficiaire de l'aide. Le versement de la participation communale se fera au fil des demandes et par l'émission d'un mandat de la commune auprès du particulier.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De verser une participation de 80 % aux frais de destruction des nids de frelons, selon les conditions fixées ci-dessus
De donner tous pouvoirs au Maire pour signer et d'accomplir toutes formalités qui s'avèreraient nécessaires dans le cadre de l'exécution de la présente délibération.

16-2023 Plan de formation 2023

M^{me} Laurence Dumas, 1^{ère} adjointe, présente le plan de formation 2023 ci-après :

Organismes	Intitulés des formations
SERVICES ADMINISTRATIFS	
CNFPT	Parcours "secrétaire de mairie" - les bases des finances publiques locales
CNFPT	Parcours "secrétaire de mairie" - les bases des marchés publics
CNFPT	Les RDV de l'actualité des petites et moyennes collectivités
CNFPT	Formation d'intégration
CNFPT	Les actes de décès
CNFPT	Les actes de mariage
SERVICES TECHNIQUES	
CNFPT	Les écomatériaux de construction : les critères de la décision
CNFPT	Découverte du métier d'assistant de gestion administrative
CNFPT	Découverte accompagnée : Excel 2016 niveau 1
CNFPT	Les arrêtés et convention de voirie
CNFPT	Les techniques de consolidation en orthographe et grammaire
SERVICE ENFANCE-JEUNESSE	
CNFPT	L'animation de réunion d'équipe ou de service
CNFPT	Education à l'environnement : la nature comme terrain de jeu ?
CNFPT	La découverte des jeux d'évasion ou "escape game" (si 1 ^{ère} formation refusée)
SERVICE ENTRETIEN-RESTAURATION	
CNFPT	Gestion du bruit
CNFPT	Préparation de desserts maison en restauration collective
CNFPT	Webinaire : la gestion du bruit dans son restaurant
CNFPT	Nettoyage et entretien écologiques dans les locaux accueillant du public
BIBLIOTHEQUE	
Bibliothèque dptle	Rédiger un projet de service
CNFPT	Webinaire prépa concours : les nouvelles instances du dialogue social dans les collectivités
CNFPT	Webinaire : le conte numérique en médiathèque
CNFPT	Découverte du roman policier
CNFPT	Les animations à proposer au quotidien en direction des adultes en médiathèque
CNFPT	Formation d'intégration

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De valider le plan de formation 2023 tel que présenté ci-dessus.

17-2023 Habilitation au Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan dans le cadre du contrat d'assurance des risques statutaires du personnel

Vu le code général de la Fonction publique,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu le Code des assurances.

Vu le Code de la commande publique.

Vu, le Décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu, les ordonnance 2015-899 du 23 juillet 2015 et décret 2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics,

Madame le Maire expose :

- l'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un ou plusieurs contrats d'assurance des risques statutaires du personnel garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents ;
- que le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan peut souscrire un tel contrat pour son compte en mutualisant les risques.
- que notre collectivité adhère au contrat groupe en cours dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2023 et que compte tenu des avantages d'une consultation groupée effectuée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, il est proposé de participer à la procédure avec négociation engagée selon l'article R2124-3 du Code de la commande publique.

Elle précise que, si au terme de la consultation menée par le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, les conditions obtenues ne convenaient pas à notre collectivité, la possibilité demeure de ne pas signer l'adhésion au contrat.

Ces contrats devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

• **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES AFFILIES A LA CNRACL :**

- Décès
- Accidents du travail - Maladies imputables au service (CITIS)
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

• **AGENTS TITULAIRES OU STAGIAIRES NON AFFILIES A LA CNRACL OU AGENTS NON TITULAIRES DE DROIT PUBLIC :**

- Accidents du travail - Maladies professionnelles
- Incapacité de travail en cas de maternité, d'adoption et de paternité, de maladie ou d'accident non professionnel.

Pour chacune de ces catégories d'agents, les assureurs consultés devront pouvoir proposer à la collectivité une ou plusieurs formules.

Ces contrats présenteront les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4 ans, à effet du 1^{er} janvier 2024
- Régime du contrat : Capitalisation.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023.

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

D'habiliter le Président du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan à souscrire pour le compte de notre collectivité des contrats d'assurance auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche pouvant être menée par plusieurs collectivités locales intéressées.

18-2023 Création d'un poste d'agent technique territorial dans le cadre du dispositif PEC CUI-CAE

Depuis janvier 2018, les contrats aidés ont été transformés par le dispositif Parcours Emploi Compétences (PEC) dans le but de faciliter l'insertion professionnelle des personnes éloignées de l'emploi.

La mise en œuvre du parcours emploi compétences repose sur le triptyque emploi-formation-accompagnement : un emploi permettant de développer des compétences transférables, un accès facilité à la formation et un accompagnement tout au long du parcours tant par l'employeur que par le service public de l'emploi, avec pour objectif l'inclusion durable dans l'emploi des personnes les plus éloignées du marché du travail.

Notre collectivité propose donc d'y recourir en conciliant ses besoins avec la perspective d'aider un demandeur d'emploi à s'insérer dans le monde du travail.

Dans le cadre du dispositif parcours emploi compétences, il est proposé de recruter un CUI – CAE (Contrat unique d'insertion - Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi) sein de la commune, pour exercer les fonctions d'agent de restauration à raison de 20 heures par semaine. Ce contrat à durée déterminée serait conclu pour une période de 11 mois à compter du 02 janvier 2023.

La rémunération ne peut être inférieure au SMIC horaire. Dans le cadre du PEC, le montant de l'aide accordée aux employeurs est exprimé en pourcentage du SMIC brut et défini par décision du Préfet de Région.

Vu la Circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi.

Vu l'arrêté de la Préfecture de la Région Bretagne du 2 janvier 2019,

Le recrutement d'un CUI - CAE pour les fonctions d'agent de restauration à temps partiel à raison de 20 heures par semaine pour une durée de 11 mois.

Vu l'avis de la commission « Administration Générale-Finances-Ressources Humaines » du 6 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'adopter la proposition du Maire,
D'inscrire au budget les crédits correspondants.

19-2023 Modification simplifiée n°2 du Plan Local d'Urbanisme : bilan de la mise à disposition du public et approbation

Le Maire expose au conseil municipal que dans le cadre de la modification simplifiée n°2 du PLU, la mise à disposition du dossier au public a été menée selon les modalités fixées dans la délibération du 16 décembre 2022.

Cette mise à disposition s'est déroulée de la façon suivante pendant un mois :

- Apposition de la délibération sur le panneau d'affichage extérieur de la Mairie, insertion dans la presse régionale et dans l'hebdomadaire de Plougoumelen ;
- Mise à disposition du dossier de modification simplifiée en mairie pendant un mois, du **mercredi 04 janvier au samedi 04 février**, accessible aux heures d'ouverture au public ;
- Mise à disposition d'un **registre** permettant au public de formuler ses observations en mairie ;
- Mise en ligne du dossier de modification sur le **site internet** sur la période concernée ;
- Durant cette période susmentionnée, les observations pouvaient être transmises par **courrier postal** adressé à l'intention de Mme Le Maire, 5, rue Yves de Pont-Sal, ou par **courriel** à l'adresse suivante : service.population@plougoumelen.fr
- Courriers reçus en mairie : 1.

Le bilan de cette mise à disposition fait apparaître la demande suivante, par courrier anonyme du 9 janvier 2023 : Concernant le futur règlement de la zone 1AU, je vous demande de bien vouloir préciser le point suivant. Afin de permettre une meilleure intégration architecturale des futurs bâtiments à l'environnement et notamment à la topographie existante : pour le lot 2 du lotissement, le niveau de référence pourra être le niveau de l'espace commun au niveau de l'entrée du bâtiment ; les attiques autorisés par le règlement pourront être alignés au plus sur un côté de la façade.

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L 153-45, L153-46, L153-47 et L153-48,

VU la délibération du conseil municipal en date du 15 avril 2013 approuvant la révision du plan local d'urbanisme et modifié le 08 juillet 2021 ;

VU l'arrêté du maire du 10 octobre 2022 prescrivant la modification simplifiée du PLU ;

VU la notification du projet de modification simplifiée du PLU au préfet et aux personnes mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du code de l'urbanisme en date du 03 novembre 2022 ;

VU l'avis de la CCI en date du 22 novembre 2022 ;

VU l'avis de GMVA en date du 21 décembre 2022 ;

VU l'avis de la REGION BRETAGNE en date du 05 janvier 2023 ;

VU l'avis de la PREFECTURE DU MORBIHAN, Service urbanisme, habitat, construction de la DDTM en date du 13 décembre 2022 ;

VU la délibération du conseil municipal en date du 16 décembre 2022 précisant les modalités de mise à disposition du dossier au public, laquelle s'est déroulée du 04 janvier au 04 février 2023 ;

CONSIDERANT que la notification aux personnes publiques induit le changement suivant au projet de modification simplifiée : correction de la délimitation des tranches 1 et 2 de l'Orientations d'Aménagement et de Programmation n°6, à la demande de la CCI, afin de faire coïncider la tranche 1 avec le périmètre du projet, et d'intégrer la partie Sud de la parcelle Ab272 à la tranche 2.

CONSIDERANT que les résultats de la mise à disposition du public justifient un ajustement du projet de modification simplifiée du plan local d'urbanisme, à savoir : la commune retient une demande établie dans le courrier annexé au registre le 9 janvier 2023, et en conséquence précise au règlement 1AU5, rubrique « Aspect des constructions », que par dérogation à la définition donnée en page 8 du règlement écrit, les attiques autorisés par le règlement pourront être alignés au plus sur un côté de la façade. En revanche, il n'apparaît pas opportun de corriger le règlement s'agissant du point de référence pour le calcul des hauteurs pour le lot 2, un règlement de PLU ne pouvant faire référence à un permis d'aménager, qui plus est non encore délivré.

CONSIDERANT enfin que le dossier de modification du plan local d'urbanisme tel qu'il est présenté au conseil municipal est prêt à être approuvé conformément à l'article L 153-45 / L153-46 du code de l'urbanisme ;

La présente délibération fera l'objet, conformément à l'article R 153-21 du code de l'urbanisme :

- d'un affichage en Mairie durant un mois
- d'une mention de son affichage, dans un journal diffusé dans le département.

La présente délibération sera exécutoire après l'exécution de l'ensemble des formalités de publication et d'affichage et transmission au préfet conformément aux articles L 153-48 du code de l'urbanisme.

Le dossier de modification simplifiée du PLU approuvé est tenu à la disposition du public à la mairie, sur le site internet de la mairie et à la préfecture aux jours et heures habituels d'ouverture.

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 02 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

D'approuver le bilan de la mise à disposition présenté par le maire (annexe 8) ;
D'approuver le dossier de la modification simplifiée n°2 du plan local d'urbanisme tel qu'il est annexé à la présente.

20-2023 Dénomination de voie – impasse de Prad Ouaren

Suite à la création du lotissement PRAD OUAREN situé à l'entrée nord du bourg, rue YVES DE PONT-SAL, il est proposé au conseil municipal de dénommer la nouvelle voie du lotissement « IMPASSE DE PRAD OUAREN ».

Plan de situation et de composition du lotissement PRAD OUAREN :

Sources : cadastre.gouv.fr et Notice de présentation du Permis d'Aménager



Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 02 mars 2023

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

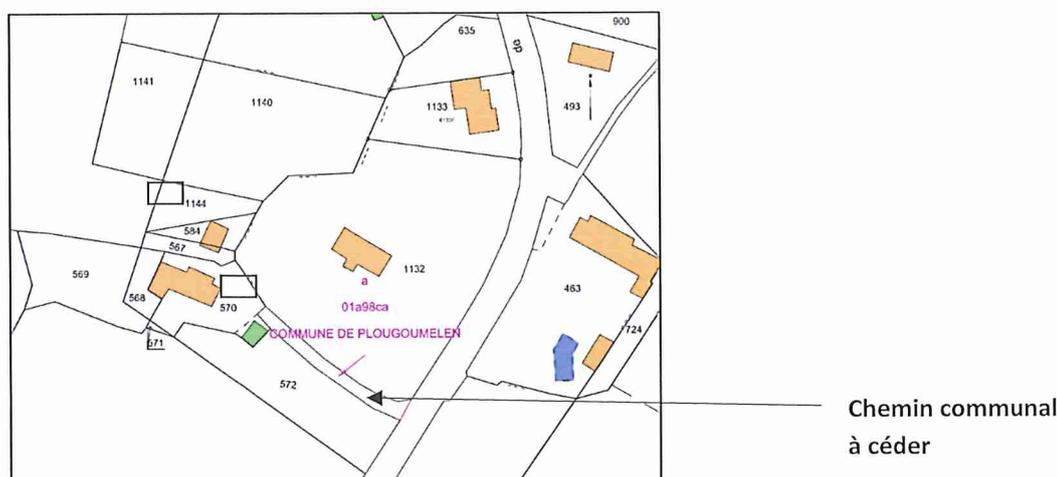
De dénommer la nouvelle voie « IMPASSE DE PRAD OUAREN ».

21-2023 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit KERMARQUER

Suite à un courriel en date du 01 septembre 2022, l'agence immobilière Meg Agence a fait la demande d'acquisition du chemin communal jouxtant les parcelles cadastrées section F n° 572, 570 et 584 pour le compte du propriétaire de ces mêmes parcelles.

Après constat sur place, il apparaît que le chemin a été privatisé par la pose d'un portail à l'entrée de celui-ci. Il n'est donc pas affecté au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Projet de division et localisation du chemin communal objet de la demande d'acquisition :



Vu l'avis du Domaine en date du 26 octobre 2022 estimant le bien à 1 € le m² assorti d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 02 mars 2023 de céder le chemin délimité par la voirie et les limites des parcelles cadastrées section F n°572, 570 et 1132 ;

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

De déclasser du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;
De céder au prix du Domaine assortie d'une marge d'appréciation de plus de 10 %, soit 1,10 € le m² ce qui fait un total d'environ 217,91 euros pour une surface d'environ de 198 m² ;
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

22-2023 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit LESTREVIAU

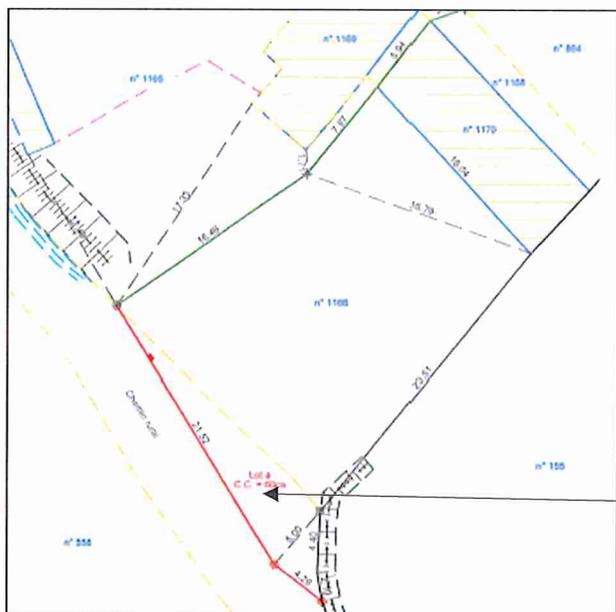
Suite à un courriel en date du 03 janvier 2023, la commune est relancée par les nouveaux propriétaire du bien situé au numéro 22bis rue de Toulbroch pour l'acquisition d'une partie du chemin communal d'une surface d'environ 60m², joutant leur propriété et située au sud de de la parcelle cadastrée section F n° 1166.

Après constat sur place, il apparait que la cession de la partie du chemin objet de la demande ne remet pas en cause l'usage du chemin par le public, cette partie du chemin constituant un renforcement au bord du chemin. Cette partie du chemin, localisée au plan de division ci-dessous, n'est donc pas affectée au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public.

Localisation de la partie du chemin communal objet de la demande d'acquisition :

Sources : cadastre.gouv.fr et Plan de division du géomètre.

Lieu-dit LESTREVIAU :



Partie du chemin communal à céder

VU la délibération en date du 18 mars 2021 sollicitant l'avis du Domaine pour le chemin cité ci-dessous ;
Vu la réponse non formalisée du Domaine en date du 30 avril 2021 ;
Vu l'avis favorable de la commission « Environnement, Travaux et Urbanisme » en date du 02 mars 2023 de céder une partie du chemin jouxtant la parcelle cadastrée section F n°1166 ;

Le conseil municipal, à 14 voix pour et trois abstentions (RETAILLEAU, LEMAITRE, MOCQUET), décide :

De déclasser du domaine public la partie du chemin désaffectée représentée sur le plan ci-dessus ;
De céder au prix de 1,10 € le m² ce qui fait un total d'environ 66 euros pour une surface d'environ de 60 m² ;
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge des acquéreurs ;
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

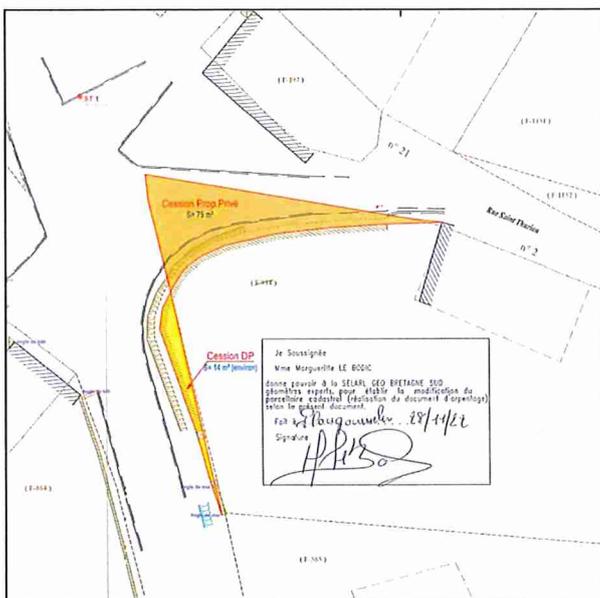
23-2023 Déclassement et cession d'une partie du domaine public Lieu-dit LESTREVIAU –

Afin de régulariser les abords de voirie en limite d'une propriété privée au n°2 rue Saint-Thuriau à Lestréviau et après constat sur place en présence du géomètre, il apparaît qu'une partie de la parcelle cadastrée section F n°934 (cf. carte ci-dessous) est aujourd'hui destinée à l'usage exclusif du privé.

Cette partie du chemin, localisée au plan de division ci-dessous, n'est donc pas affectée au public et ne remplit aucunement un rôle de desserte à l'usage du public. Il convient donc de régulariser le domaine public en cédant une partie au propriétaire privé.

Plan de situation du lieu-dit LESTREVIAU et localisation du projet de division de la parcelle cadastrée section F n°934 :

Sources : cadastre.gouv.fr et Notice de présentation du Permis d'Aménager



Vu le projet de division qui fixe à 14m² la surface à céder par la commune pour régulariser le domaine public ;
Vu l'avis du Domaine en date du 28 février 2023 estimant le bien à céder à 90€/m² soit 1 170€ ;

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme, Travaux et Environnement en date du 02 mars 2023 ;

Considérant que l'acquisition de 75m² de la même parcelle par la commune (cf. délibération du précédent conseil municipal) s'est faite à titre gratuit et qu'à la vue de l'estimation du Domaine, la commune a fait une économie d'environ 6 750 € (75m²*90€) sur cette acquisition.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

De déclasser du domaine public la partie des abords de la voirie représentée sur le plan ci-dessus ;
De céder la surface de 14 m² à un euro symbolique ;
D'acter que les frais de géomètre et de notaire sont à la charge de la commune ;
D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer tous les documents se rapportant à la vente ;

La séance est levée à 22H08



*Pour copie conforme,
Fait à Plougoumelen,
Le 23 mars 2023
Léna BERTHELOT, Maire*